



santé
famille
retraite
services

« APRES »

Accompagnement des **P**ersonnes en **R**eclassement
(**E**xploitants et **S**alariés agricoles)

Dominique CARROT – Assistante Sociale
Olivier SUROT - Médecin en Santé au Travail
MSA des Alpes du Nord



Société de Médecine
du Travail

Dauphiné- Savoie

24 Novembre 2006



« APRÈS »



Constats :

- Personnes en difficulté durable avec leur reclassement professionnel,
- Manquent d'informations sur leur situation et leurs droits
- Perte de motivation et rien pour les redynamiser



« APRÈS »

BUTS

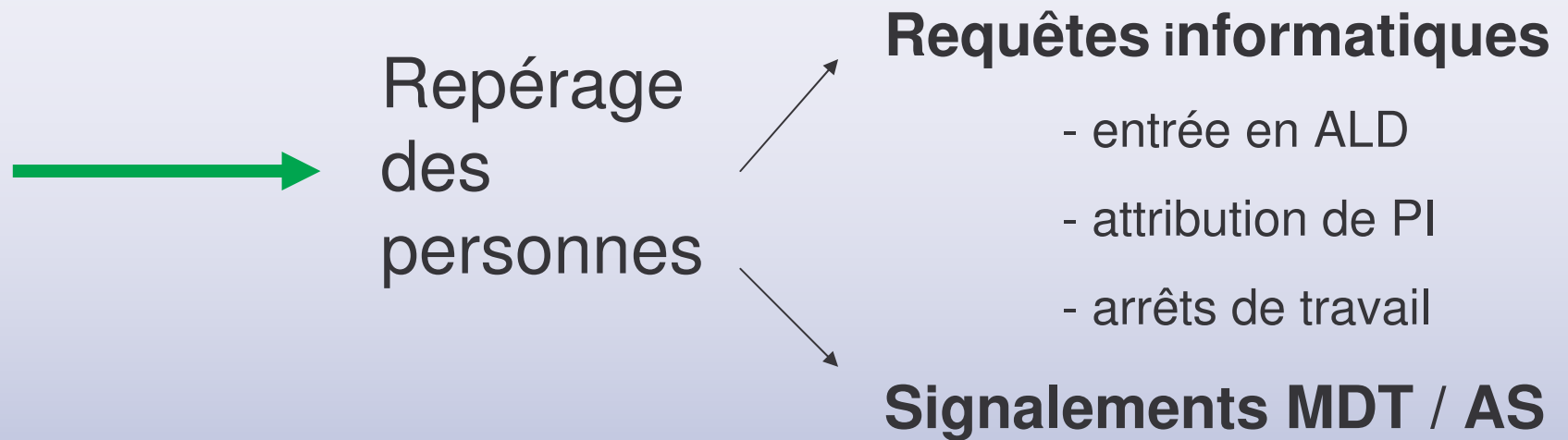
Proposer une **information claire**,
relayée par un **document écrit**,
lors de rencontres en **groupe**.

pour que la personne **se situe** dans le parcours,
comprenne mieux sa situation **administrative**,
visualise le **réseau**,
et se sente **soutenue** par le groupe



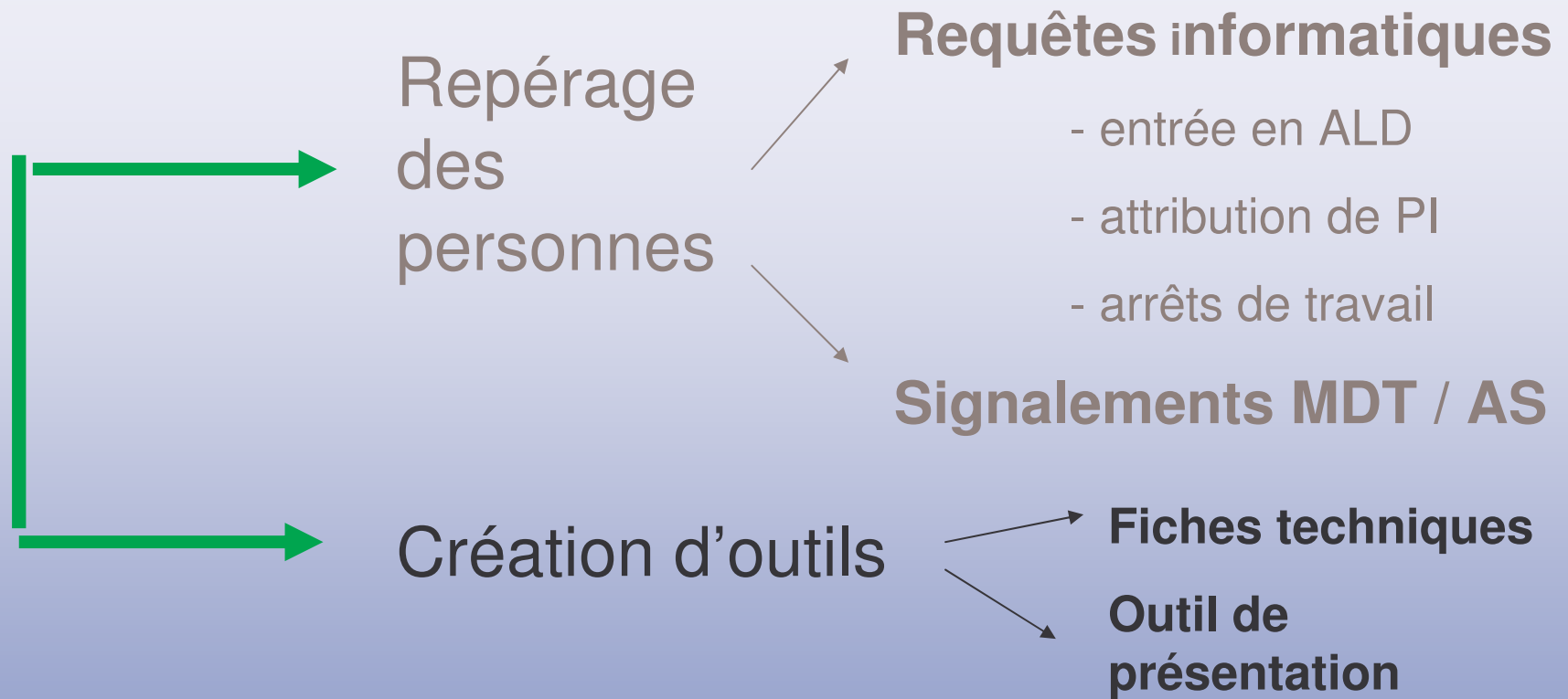


« APRÈS »





« APRÈS »



« APRÈS »

Création d'outils 20 fiches techniques

Santé - Sécurité au Travail
Action Sanitaire et Sociale

Accompagnement des Personnes pour le Reclassement des Exploitants et Salariés



S'informer
S'orienter
Se reconstruire...

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Action Sanitaire et Sociale

A.P.R.E.S.

Accompagnement des Personnes pour le Reclassement des Exploitants et Salariés

Ce document est destiné aux personnes qui, du fait d'un accident ou d'une maladie, ne peuvent pas continuer à exercer leur activité professionnelle de la même façon, et doivent envisager des modifications dans leur poste de travail, leur emploi ou leur entreprise.

Il sert de complément aux informations données lors des réunions de sensibilisation organisées par la MSA des Alpes du Nord, dans le cadre du groupe «APRES», par les assistants sociaux et les médecins en santé au travail.

Généralités :

- G1 • Définition légale du handicap
- G2 • L'emploi des personnes handicapées
- G3 • La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- G4 • L'action sociale de la MSA
- G5 • Le rôle des Médecins du Travail de la MSA

Fiches techniques non salariés :

- NS1 • Arrêt maladie non salariés
- NS2 • Arrêt Accident du Travail et rente Accident du Travail
- NS3 • Maladies Professionnelles non salariés
- NS4 • Pensions d'invalidité non salariés
- NS5 • Le maintien ou non dans l'emploi du non salariés

Fiches techniques salariés :

- S1 • Arrêt maladie salariés
- S2 • Accident du travail
- S3 • Rente Accident du travail salariés
- S4 • Maladies Professionnelles des salariés
- S5 • Pensions d'invalidité salariés
- S6 • Le parcours du reclassement professionnel salariés
- S7 • Le maintien ou non dans l'emploi

Fiches techniques communes :

- C1 • Affection Longue Durée (ALD)
- C2 • Tableau de maladies professionnelles
- C3 • Les principaux sigles utilisés

Action Sociale et Santé au Travail
MSA des Alpes du Nord
Contact 74 : 04 50 88 16 33
04 50 88 16 14
Contact 73 : 04 79 62 87 36
04 79 62 87 15
Contact 38 : 04 76 88 76 21
04 76 88 77 56

« APRÈS »

Création d'outils 20 fiches techniques

Action Sanitaire et Sociale

Santé - Sécurité au Travail

Maintien ou non dans l'emploi

Si vous ne pouvez plus occuper votre poste de travail, du fait de votre état de santé, le médecin du travail envisagera avec vous :

- un maintien dans l'entreprise : pour éviter votre licenciement, lorsque des possibilités de reclassement au sein de l'entreprise sont envisageables,
- un maintien dans l'emploi : en se mobilisant autour d'un projet de reclassement externe à l'entreprise. L'objectif est de réduire voire de supprimer la période de chômage qui fera suite au licenciement pour inaptitude.

Principaux motifs d'intervention pour un maintien :

- une maladie ou un accident (hors travail),
- un accident du travail,
- une maladie d'origine professionnelle,
- l'évolution d'un handicap déjà existant,
- l'évolution du poste (inadaptation entre le nouveau poste et l'état de santé de l'opérateur).

Si vous n'êtes pas encore reconnu «handicapé», et lorsque le maintien dans l'entreprise ne semble pas possible, une orientation professionnelle rapide est nécessaire. Une réunion mensuelle de «Cellule de Maintien», avec la présence du médecin de la MDPH, permet d'obtenir rapidement une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, avec si nécessaire, une orientation «Maintien».

Si vous êtes reconnu «handicapé» et lorsqu'une intervention du service maintien est nécessaire (**maintien en entreprise ou maintien dans l'emploi**), le Service d'Aide au Maintien des Travailleurs Handicapés peut être saisi directement.

Salarié

Action Sanitaire et Sociale

Santé - Sécurité au Travail

Le parcours du reclassement professionnel salarié

Devant des difficultés à reprendre ou poursuivre son travail, le salarié peut bénéficier d'un accompagnement, en vue de mettre en œuvre un reclassement professionnel :

Reclassement à son poste

Le maintien au poste de travail peut nécessiter des aménagements (matériels, horaires...). L'étude des moyens à mettre en œuvre et le coût des aménagements peuvent être pris en charge, en totalité ou en partie, avec l'aide des services d'aide au maintien et le financement de l'Agefiph.

Reclassement à un autre poste dans l'entreprise

L'employeur qui ne peut aménager le poste de travail d'un salarié pour permettre de l'adapter au handicap peut proposer l'affectation à un autre poste de travail plus compatible.

Une prime de maintien peut lui être attribuée, en l'attente de l'aménagement de ce poste de travail.

Reclassement dans une autre entreprise

Si aucun poste de l'entreprise n'est compatible avec les possibilités du salarié, le contrat de travail sera rompu (licenciement pour inaptitude, après constatation de cette inaptitude par le Médecin en Santé au Travail, lors de 2 visites espacées de 2 semaines, et après étude du poste de travail) ;

La recherche d'un autre emploi, compatible avec les capacités de travail, se fera directement par le salarié, ou avec l'aide de l'ANPE et/ou des services d'aide au maintien.

Réorientation professionnelle

Le changement d'emploi peut nécessiter une mise à niveau ou l'apprentissage d'un autre métier.

Cette formation peut se faire dans différents cadres :

- centre de formation (AFPA, organisme de formation agréé...),
- centre de rééducation professionnelle.

L'accompagnement et la coordination des différents intervenants sont confiés à la Cellule de Maintien dans l'Emploi :

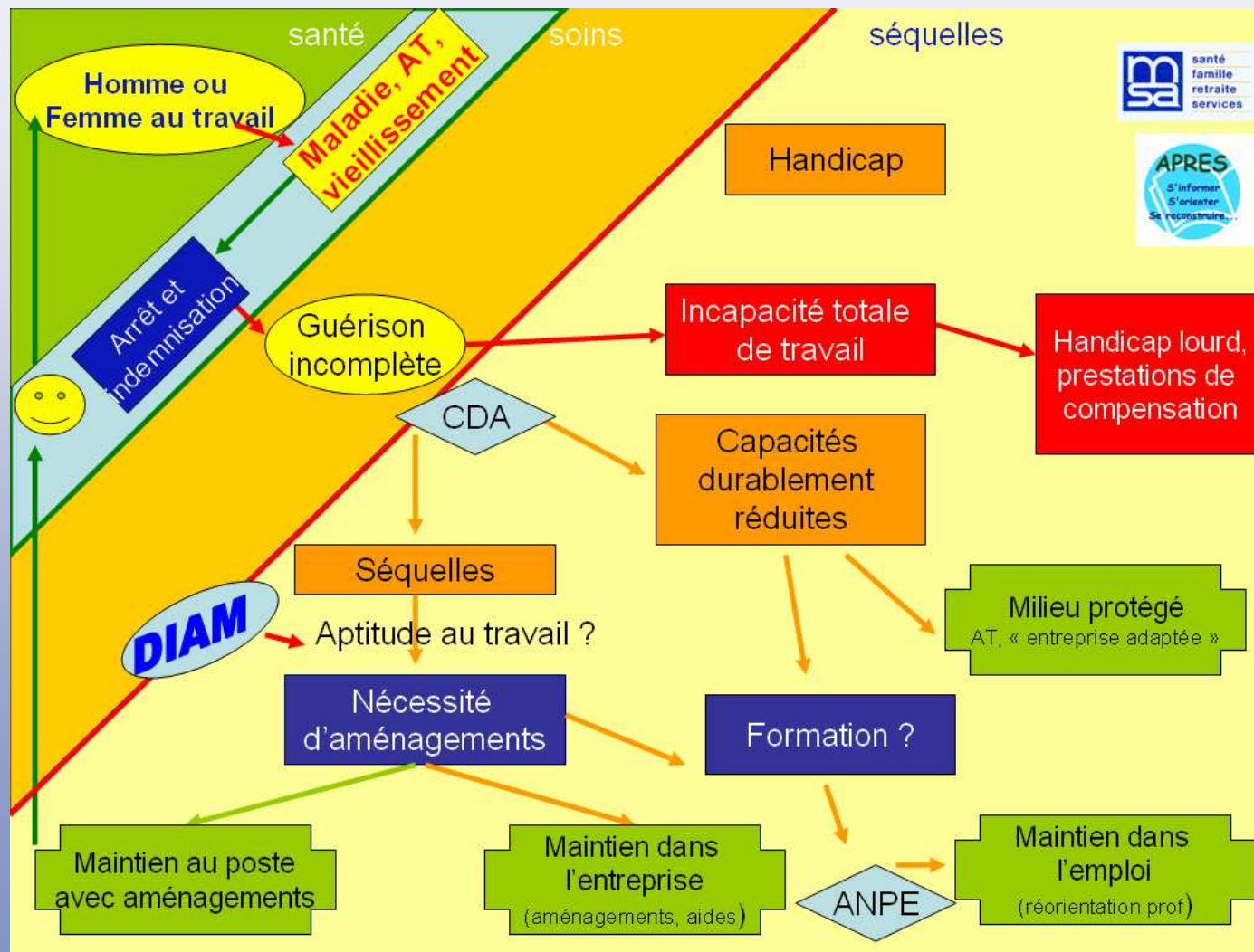
Pour la Haute-Savoie :
Cellule de Maintien dans l'emploi
Immeuble l'Axial
30 Route des Creusettes
74330 POISY
Tel : 04 50 22 07 91

Salarié

S6

« APRÈS »

Création d'outils Un outil de présentation





« APRÈS »





« APRÈS »





« APRÈS »



Premier bilan encourageant :

- échanges et témoignages

ex : « *intérêt du bilan de compétence* »

- sensibilisation à la visite de pré-reprise
- prise de conscience qu'il y a un réseau autour de la personne handicapée,
- et que des solutions sont possibles...

